



Victime accident circulation

Par **troussier gerard**, le **03/04/2018 à 14:43**

bonjour, mon cousin de 68 ans vient d'être victime accident de voiture sans vis à vis. il était passager arrière d'un conducteur non assuré. quelle est sa marche à suivre pour le remboursements de ses soins. je précise qu'il touche le minimum de retraite 880 euros.

Par **Chaber**, le **03/04/2018 à 15:32**

bonjour

[url=il]il était passager arrière d'un conducteur non assuré [/url]
comme passager il devrait être indemnisé de tous ses préjudices selon la loi Badinter

Sans assurance il faudra saisir le FGAO

Il faut qu'il relise son contrat Habitation. S'il possède une Responsabilité Civile avec défense recours et/ou une protection juridique il a tout intérêt à faire une déclaration à l'assureur pour être représenté.

Surtout qu'il n'oublie pas les certificats médicaux d'origine et de prolongations éventuelles (très précieux)

Par **troussier gerard**, le **03/04/2018 à 16:33**

merci, pour ces infots.